

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 19 décembre 2013

Le jeudi 19 décembre 2013 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 11 décembre 2013, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, Mme Delphine BONNIN, M. Gérard GENTY, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD, Mme Elisabeth PIERROT

Absente : Mme Bernadette FREYTET-ARU

Dépôts de pouvoir : M. Jean-Bernard DAMIENS donne procuration à Mme Véronique COWEZ, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à Mme Martine BORDES

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 28 novembre 2013,

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2013,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- ✓ **Au 1^{er} janvier 2014 :**
- D'un emploi de Conservateur du Patrimoine à temps complet,

La suppression :

- ✓ **Au 1^{er} janvier 2014 :**
- D'un emploi d'Attaché de conservation du Patrimoine à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Culturelle	01/01/2014	Conservateur du Patrimoine	Conservateur du Patrimoine	0	1
		Attaché de conservation du Patrimoine	Attaché de conservation du Patrimoine	1	0

adoptée à l'unanimité

2. Tableau des effectifs : modification de la délibération n° 2013-067 en date du 25.09.13

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil municipal avait approuvé à l'unanimité une modification du tableau des effectifs conservant et créant plusieurs postes de régisseurs avec des missions variées.

Or, après relecture de ladite délibération, il s'avère qu'une erreur s'est glissée pour le poste cité au 1/ de celle-ci, et qu'il convenait de lire « Régisseur Général » en lieu et place de « Régisseur son et lumière »

Au vu du rapport ci-dessus,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette modification, le reste de la délibération étant sans changement.

adoptée à l'unanimité

3. Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Compte tenu des besoins actuels de la Communauté d' Agglomération du Grand Guéret, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de cet établissement, à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans, pour y exercer à hauteur de 25% d'un temps complet les missions suivantes :

- Responsable du système d'informations et de télécommunications de la Communauté d'agglomération,

- Participer au bon fonctionnement des systèmes d'information en garantissant le maintien à niveau des différentes ressources de stockage de données, d'infrastructures systèmes et réseaux, dans un objectif de qualité, de productivité et de sécurité,
- Anticiper les évolutions technologiques de l'informatique et leurs incidences pour la communauté d'agglomération,
- Proposer et superviser la mise en œuvre de la politique informatique et contribuer à la démarche de modernisation de la communauté d'agglomération,
- Définir la stratégie et la mise en place opérationnelle du système d'information et téléphonie de la communauté d'agglomération,
- Conseiller les élus et la Direction Générale sur les évolutions du Système d'Information et leurs impacts organisationnels en étant garant de la qualité de service proposée aux utilisateurs,
- Administration des systèmes, réseaux, bases de données, système de messagerie,
- Gestion de projets informatiques,
- Gestion des logiciels de la Communauté d'agglomération,
- Exploitation des systèmes informatiques et résolution des incidents,
- Elaboration et suivi du budget global du service informatique et télécommunication et de chacun des sites,
- Marchés Publics se rapportant au service « informatique »: rédaction des cahiers des charges, préparation des consultations et analyse des offres,
- Gestion des contrats de maintenance et d'assistance technique des logiciels, des équipements et des télécoms,
- Encadrer l'agent à recruter par la Communauté d'agglomération affecté au service informatique.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

4. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) recruté dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 22 avril 2010 il avait été créé un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi au sein de la commune de Guéret pour exercer les fonctions d'Agent Administratif à raison de 24 heures par semaine.

Considérant les nécessités de service, des besoins supplémentaires sont apparus nécessitant un agent à temps complet.

Par conséquent,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Au vu du rapport ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre d'une démarche sociale d'insertion de personnes handicapées, de porter la durée hebdomadaire de travail du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi embauché au sein de la commune de Guéret pour exercer les fonctions d'Agent Administratif de 24 heures par semaine à un temps complet.

Cette modification interviendra au 1^{er} février 2014 et concernera les contrats à durée déterminée, renouvelables, conclus à compter de cette date.

La rémunération horaire correspondra à celle du SMIC et l'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera d'une partie des charges patronales.

Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

adoptée à l'unanimité

Direction des services techniques

5. Convention bassin versant de Changon

Rapporteur : Guy AVIZOU

Le bassin versant de Changon (situé sur les communes de Guéret et Sainte Feyre) est historiquement plutôt naturel. Depuis quelques années des constructions (domestiques, commerciales et routières) ont été construites ayant pour conséquence d'imperméabiliser considérablement les surfaces naturelles et ainsi par voie de conséquence augmenter considérablement les débits ruisselés.

Cette configuration aboutie aujourd'hui à augmenter les fréquences d'inondations à l'aval du bassin versant.

La Ville de Guéret a fait réaliser par le cabinet LARBRE en amont une étude hydraulique sur l'ensemble de ce bassin versant qui a confirmé le dysfonctionnement des ouvrages existants et l'absence d'équipements de régulation.

Il apparait important que les trois maîtres d'ouvrages de ce secteur (la Commune de Guéret, la Commune de Sainte Feyre et la Communauté d' Agglomération du Grand Guéret) proposent par l'intermédiaire d'un bureau d'études des solutions permettant de limiter les inondations possibles dues à des évènements pluvieux exceptionnels.

Il a été décidé en accord avec l'ensemble des parties que l'Agglomération est désignée par la présente convention comme étant le coordonnateur des opérations suivantes :

- Prise en compte de l'étude hydraulique réalisée sous maîtrise d'ouvrage Ville de Guéret
- Réalisation, constitution et dépôt en préfecture de la Creuse d'un dossier Loi sur Eau (DLE) sur l'ensemble du bassin versant situé sur les communes de Guéret et Sainte Feyre,
- Réalisation et constitution du dossier d'enquête parcellaire où sera situé l'ensemble des trois ouvrages à réaliser pour la gestion des eaux pluviales du bassin versant.

- Réalisation, constitution et dépôt en préfecture de la Creuse conformément à l'article R11-3 du code de l'expropriation d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur l'ensemble du bassin versant situé sur les Communes de Guéret, de Sainte Feyre si cela s'avère nécessaire en cas de désaccord pour l'acquisition des parcelles privées sur lesquelles doivent être construites les différents ouvrages.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<u>Commune de Guéret</u>		
Etude Hydraulique	8846.60 € HT	Ramené au prorata des surfaces collectées
DLE	3546.21 € HT	Ramené au prorata des surfaces collectées
Enquête Parcellaire	181.33 € HT	Voir devis CAD Expert
DUP	2 950 € HT	<u>Si nécessaire</u>
Etude CREN	1057.95 € HT	<u>Ramené au prorata des surfaces collectées</u>
<u>Commune de Sainte Feyre</u>		
Etude Hydraulique	2624.00 € HT	Ramené au prorata des surfaces collectées
DLE	1051.84 € HT	Ramené au prorata des surfaces collectées
Enquête Parcellaire	181.33 € HT	Voir devis CAD Expert
DUP	2 950 € HT	<u>Si nécessaire</u>
Etude CREN	313.80 € HT	<u>Ramené au prorata des surfaces collectées</u>
<u>Communauté d'Agglo du Grand Guéret</u>		
Etude Hydraulique	3797.40 € HT	Ramené au prorata des surfaces collectées
DLE	1401.95 € HT	Ramené au prorata des surfaces collectées
Enquête Parcellaire	181.34 € HT	Voir devis CAD Expert
DUP	2 950.00 € HT	<u>Si nécessaire</u>
Etude CREN	418.25 € HT	<u>Ramené au prorata des surfaces collectées</u>

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et les éléments ci-rapportant.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

6. Camping de Courtille - Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération du 22 avril 2010, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a approuvé le choix de SARL VACANCES EN MARCHÉ comme délégataire du camping de Courtille et a autorisé le Maire à signer le contrat de délégation du service public.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a remis le rapport pour 2012 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Dont acte

Direction des services techniques

7. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique rue du Cros : avenant n° 1

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibérations du Conseil municipal en date du 17 Septembre 2012, et du Conseil communautaire en date du 11 Octobre 2012, la commune de Guéret et la communauté d'agglomération du Grand Guéret ont convenu l'établissement d'une Maîtrise d'Ouvrage Unique pour l'opération de réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et des réseaux secs de la rue du Cros.

Dans le cadre des travaux, la Communauté d'agglomération souhaite procéder à la réfection de la chaussée correspondant à la rue du Cros sur l'ensemble de son emprise.

La convention initiale ne portant que sur la réfection de voirie impactée par la réfection des réseaux, il est nécessaire d'établir un avenant intégrant cette prestation à la convention.

De plus, la présente opération étant en cours d'exécution, cet avenant prend en compte également les différentes modifications apportées au projet.

Le bilan financier modifié est joint en annexe au présent avenant. Les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage restent inchangés.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique rue du Cros joint à la présente et d'autoriser M. le Maire à signer ledit document.

Arrivée de Mme BONNIN à 8h45

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

8. Adoption du règlement intérieur ALSH Ado. Local Jeunes Fayolle

Rapporteur : Danielle VINZANT

Dans le cadre de la nouvelle réorganisation du fonctionnement du local jeune Fayolle, le service Jeunesse, Citoyenneté et Cohésion Sociale, en appui avec son projet pédagogique à rédiger un règlement intérieur qui prend en compte tous les aspects du temps libre du jeune dans l'accueil de ce lieu. Après avoir présenté ce règlement en Conseil de Maison du centre culturel Espace Fayolle, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le règlement intérieur et de le faire appliquer par les agents du service concerné.

adoptée à l'unanimité

Finances

9. Propositions de tarifs 2014

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014.
(voir documents joints).

adoptée à l'unanimité

10. Budget primitif de la Ville - Exercice 2014

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les Budgets Primitifs (*budget général & budgets annexes*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

Libelles	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	9 670 000	18 220 000	27 890 000
Budgets Annexes Administratifs	1 115 000	2 470 000	3 585 000
- Restauration Collective (10)	15 000	1 370 000	1 385 000
- Lotissement communaux (13)	1 100 000	1 100 000	2 200 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	1 794 000	1 443 000	3 237 000
- Eau potable (02)	805 000	604 000	1 409 000
- Assainissement (03)	989 000	826 000	1 815 000
- Régie des Transports (04)	<i>Budget clôturé au 31 décembre 2013 (Transfert Com Agglo)</i>		
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		13 000	13 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	12 579 000	22 133 000	34 712 000

La présentation détaillée de ces différents budgets est retracée dans le document pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'un document normalisé fourni ainsi que les annexes à chaque responsable de groupe, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité

(Mme PIERROT, Melle BROUSSARD, MM. PHALIPPOU et THOMAS votent contre)

11. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : actualisation de la part Ville (surtaxe)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Compte tenu des travaux programmés en 2014 sur les réseaux d'eau et d'assainissement, il apparaît nécessaire d'actualiser, sur chacun des budgets correspondants, la part prélevée par la Ville (*anciennement dénommée surtaxe*) afin d'assurer la capacité financière nécessaire à la réalisation des différentes opérations.

En conséquence, il est proposé les modifications suivantes, à partir du 1^{er} janvier 2014 :

- **Augmentation** de la *surtaxe* sur l'eau à hauteur de **0,0350 € / m³**, ce qui porterait son montant total à **0,7618 € HT / m³** ;
- **Reconduction** à l'identique de la *surtaxe* sur l'assainissement à hauteur de **1,0795 € HT / m³**.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que l'augmentation résultant de ces mesures représente 1,94 % sur la part « Ville ».

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD s'abstient)
(Mme PIERROT, MM. PHALIPPOU et THOMAS votent contre)

12. Passation d'une convention cadre de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Commune de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre de travaux d'entretien ou de maintenance qui seraient nécessaires dans certains bâtiments communautaires qui appartiennent à la commune de Guéret et qui ont fait l'objet d'un transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération (exemple : cas du multi accueil crèche de Guéret), il pourrait être proposé une convention cadre de prestations de services pour confier aux services techniques ou informatique de la commune de Guéret la réalisation de ces travaux.

Afin d'assouplir le fonctionnement lié à la passation de chacune des conventions (envoi des notes de présentation, délibérations en Conseil Communautaire et en Conseil Municipal...) qui seraient nécessaires dans le cas où des travaux doivent être réalisés, il est proposé au Conseil Municipal :

- une convention cadre de prestations de services dont le contenu serait identique et qui serait complété en fonction de la nature des travaux à effectuer et de leur coût,
- de donner délégation de signature pour la passation de ces conventions à M. le Député-maire.

La première convention à passer consisterait à confier à la commune de Guéret des prestations de câblage informatique et télécoms RDC (bureau Directrice et Halte-Garderie) du multi accueil crèche collective situé à Guéret.

Le coût de cette prestation s'élèverait à 2350,28 euros comme indiqué à l'annexe 1 du projet de convention cadre qui est jointe en annexe de la présente note de présentation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation d'une convention cadre de prestations de services entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération,
- de déléguer à M. le Député-maire la conclusion et la signature des conventions de prestations de services à intervenir.

adoptée à l'unanimité

13. Passation d'un avenant à la convention de groupement de commandes pour le marché public de fourniture et pose de panneaux de signalisation

Rapporteur : Serge CEDELLE

Suite aux délibérations favorables entre le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes de Guéret, Ajain, Saint-Fiel, La Saunière, Saint-Laurent, La Chapelle-Taillefert, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Vaury, Saint-Léger-le-Guérotois, Glénic et

Bussière-Dunoise, il a été décidé de constituer le groupement de commandes suivant en matière de fourniture et/ou pose de signalisation :

Groupement de commandes pour un marché public de Signalisation verticale et horizontale (fourniture et/ou pose) – Marché à bons de commande de fournitures – Durée : 1 an reconductible 3 fois.

- Lot n° 1 : Signalisation verticale ;
- Lot n° 2 : Signalisation horizontale.

La convention de groupement de commandes a été signée par les Maires des communes adhérentes au groupement de commandes et par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération est coordinateur du groupement de commandes.

Les communes d'Anzème, de Jouillat et de Saint-Eloi ont souhaité adhérer à ce groupement de commandes.

Aussi, il est proposé un avenant à la convention de groupement de commandes permettant d'ajouter ces trois communes à la liste des membres du groupement. Chacune des communes doivent également désigner un membre titulaire et un membre suppléant à choisir parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune afin de participer à celle du groupement de commandes.

De plus, afin de faciliter les démarches liées à la signature du ou des marchés publics qui seront passés dans le cadre de ce groupement de commandes, il est proposé d'indiquer par cet avenant à la convention de groupement de commandes que l'article 4 de cette convention soit modifié comme suit :

Version initiale : « Chacun des membres du groupement signera le marché, en assurera l'exécution selon les modalités du marché, au fur et à mesure de ses besoins, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci ».

Proposition de modification : « La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret signera le marché, chacun des membres en assurera l'exécution selon les modalités du marché, au fur et à mesure de ses besoins, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci ».

Le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation d'un avenant à la convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture et pose de panneaux de signalisation ;
- d'autoriser M. le Maire et en cas d'indisponibilité le 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant à intervenir et tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

14. Distraction du régime forestier

Rapporteur : Véronique COWEZ

Dans le cadre de la compétence tourisme relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, certains sites stratégiques ont fait l'objet d'un transfert de la Ville de Guéret vers l'Agglomération. C'est le cas de l'arboretum de Chabrières.

Dans le cadre de cette procédure il est nécessaire de mettre à disposition de l'Agglomération l'ensemble des terrains concernés.

Afin de procéder à la rénovation de ce site et d'optimiser sa gestion, notamment d'un point de vue touristique, il est nécessaire, en préalable à la mise à disposition, de distraire ces terrains du régime forestier.

Après avoir pris connaissance du dossier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à :

- demander la distraction du régime forestier de la parcelle suivante : CH n° 9 – canton des tours d'une superficie de 4ha 25a 75ca,
- solliciter l'Office National des forêts pour réaliser le dossier de distraction.

adoptée à l'unanimité

15. Activités Péri Educatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : Aide spécifique CAF

Rapporteur : Ginette MICHON

La branche Famille de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) accompagne la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs avec la création d'une aide spécifique pour les 3 heures nouvelles d'activités péri éducatives induites par cette réforme.

Les accueils de loisirs déclarés aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature d'un projet éducatif de territoire (PET) peuvent bénéficier du versement de cette aide.

Le montant de l'aide est égal, pour 2013, à 0,50 € x heures réalisées/enfant (dans la limite de 3h par semaine et de 36 semaines par an).

La Ville applique la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2013/2014 et remplit par ailleurs les conditions pour bénéficier de cette aide. Un engagement peut donc être formalisé par la signature d'une convention entre la Ville et la CAF.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à établir et à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

16. Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

Rapporteur : Christian FAVIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,
VU le Code du Tourisme,
VU l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,
VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,
VU la délibération n° 12/5/28 en date du 17 décembre 2012 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Général de la Creuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Général de la Creuse,
- le maintien des précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil municipal en date du 7 octobre 2011,
- l'inscription de nouveaux chemins figurant ci-dessous : (voir plans joints)
 - chemins sur canton des tours Chabrières
 - chemin sur Chabrières
 - chemins sur Chateauvieux
 - chemins sur Malleret Gaudy Champegaud et Faulette

Le Maire propose de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

La présente délibération modifie la délibération prise le 7 octobre 2011 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces propositions.

adoptée à l'unanimité

17. Adoption du règlement intérieur de l'Espace André Lejeune

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de la location de l'Espace André Lejeune et afin de garantir la bonne utilisation des locaux et notamment, le respect des consignes de sécurité, le respect des différentes jauges, le respect du matériel mis en location, le respect des horaires d'utilisation et des horaires des agents, et conditions de réservation, d'assurance, de responsabilité, un règlement intérieur a été rédigé (cf.PJ). Chaque usager s'engagera en le signant à suivre les prescriptions et les consignes édictées. Le directeur technique de la salle et les personnels affectés devront s'assurer du respect de ce document par les loueurs et pourront s'appuyer sur lui pour faire respecter les consignes.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement Intérieur de l'Espace André Lejeune joint à la présente.

adoptée à l'unanimité

18. Demande de subventions DRAC pour acquisition d'objets archéologiques

Rapporteur : Christian DUSSOT

Pour l'acquisition de l'ensemble des objets provenant des fouilles archéologiques de Lavaux (commune de Méasnes, Creuse) pour les collections du musée d'art et d'archéologie, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

19. Mission de prospection d'entreprises et d'investissements immobiliers : convention financière avec la CAGG

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret (CAGG) a confié la réalisation d'une mission de prospection d'entreprises et d'investissements immobiliers à la société « Performance International ».

Cette mission doit permettre de réaliser les objectifs suivants :

- a) Prospection et mise en contact d'entreprises avec la collectivité sur des projets de création ou de développement d'activités industrielles
- b) Appui aux entreprises « détectées » pour faciliter leur implantation sur le territoire par la réalisation d'avant-projets architecturaux et de plans de financements prévisionnels relatifs à l'investissement immobilier
- c) Réalisation d'investissements immobiliers sur les terrains, propriété de la Communauté d'agglomération (Parcs d'activités, Parc Industriel)
- d) Prospection d'entreprises commerciales, réalisation d'avant projets architecturaux et réalisation d'opérations immobilières collectives dans le centre-ville de Guéret

Une partie de la mission est donc axée sur la revitalisation du centre-ville de Guéret. Le prestataire devra déterminer précisément :

- La typologie d'activités susceptibles de s'installer sur le centre-ville,
- les conditions financières et immobilières dans lesquelles les activités commerciales peuvent se développer.

Cette mission est prévue sur une période de 3 ans (2014-2016) avec des subventions provenant de l'Etat (FRED et FNADT) et du programme Leader Pays de Guéret.

Au vu de la mission accomplie sur le territoire communal, la Communauté d'agglomération sollicite une participation financière de la Ville conformément au plan de financement ci-joint :

Dépenses TTC en €		Recettes en €	
Mission de prospection d'entreprises	258 336 €	Communauté d'Agglomération	74 122 €
		Ville de Guéret	49 414 €
		Leader Pays de Guéret (calculée sur le montant H.T.de l'opération)	30 000 €
		FRED	76 000 €
		FNADT	28 800 €
Total	258 336 €	Total	258 336 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de participer financièrement à cette opération à hauteur de 49 414 € sur 3 ans et d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention financière entre la Ville et la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

adoptée à l'unanimité

20. Motion pour la réouverture de la transversale Bordeaux-Lyon

Rapporteur : Serge PHALIPPOU

Réuni en séance le jeudi 19 décembre 2013, le Conseil municipal de Guéret s'inquiète à nouveau des menaces qui pèsent sur l'avenir de la ligne SNCF Bordeaux, Limoges, Guéret, Montluçon et Lyon.

La suppression des trains « intercités » entre Limoges et Lyon prévue fin 2012 pour une durée d'un an en raison des travaux effectués par Réseau Ferré de France en région auvergne et limousin n'a désormais plus lieu d'être dans la mesure où ces travaux sont terminés.

Or, rumeurs, supputations et finalement déclaration récente de Monsieur Guillaume PEPY Président de la SNCF laissent penser que SNCF n'aurait pas l'intention de remettre la ligne en service.

Cette ligne transversale est-ouest est pourtant vitale pour desservir par le train un grand nombre de territoires français mal reliés par ailleurs.

Ce train évite en effet de passer par Paris, et permet donc de réduire considérablement le prix du billet et le temps de parcours. C'est à la fois une ligne territoriale mais aussi sociale, très empruntée par les jeunes, les personnes âgées et les familles.

Le direct mettait 4h50 entre Limoges et Lyon pour 50 Euros maximum. Maintenant il faut compter près de 6h et un changement de gare à Paris pour 130 Euros. De surcroît pour les personnes à mobilité réduite, il est nécessaire qu'elles empruntent un taxi entre les deux gares.

Dans la perspective d'une politique équitable d'aménagement du territoire, cet axe structurant est indispensable aux liaisons transversales.

Le premier ministre a dit vouloir réinvestir dans les lignes classiques. Nous lui demandons instamment d'intervenir auprès du Président de la SNCF et RFF afin de faire réouvrir la ligne intercités interrégionale Bordeaux-Limoges-Guéret-Montluçon-Lyon dans les meilleurs délais.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;

